

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Présentées par Alain CHEVALIER**

### **TITRE DU RAPPORT**

**ICPE**

**Autorisation, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la SAS SARA, d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, sise zone industrielle « *La pépinière* » sur la commune de Craon, en Mayenne**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES**

**Dossier n° : E 17000071/44**

**AC016**

## Sommaire

<b>Chapitres</b>		<b>Avis et Conclusions du commissaire enquêteur</b>	<b>Pages</b>
<b>1</b>		<b>Objet de l'enquête publique</b>	<b>2</b>
<b>2</b>		<b>Le déroulement de l'enquête</b>	<b>2</b>
<b>3</b>		<b>Contenu et mise à disposition du dossier</b>	<b>3</b>
<b>4</b>		<b>Prise en compte des différents impacts</b>	<b>3</b>
<b>5</b>		<b>Les dangers présentés par l'installation</b>	<b>5</b>
<b>6</b>		<b>L'analyse des réponses apportées par le pétitionnaire</b>	<b>6</b>
<b>7</b>		<b>L'avis du commissaire enquêteur</b>	<b>7</b>

## 1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce rapport porte sur le renouvellement de l'autorisation, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement , pour la SAS SARA, d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits frais congelés, sise zone industrielle de « la pépinière » sur la commune de Craon, suite à une extension.

L'augmentation d'activité conduit à augmenter les capacités admises, la nouvelle demande d'autorisation concerne les rubriques:

### Au titre des autorisations

- 2210-1 Abattage des animaux > à 5 t /jour: **37 t/jour, 50 t /jour en période de pointe, avec une enveloppe de 9620t de carcasses abattues /an.**

### Au titre des enregistrements

- 2221 Préparation et conservation de produits alimentaire d'origine animale> à 2 t/jour : **26 à 32 t / jour**

## 2- LE DEROULEMNT DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur considère que le déroulement de l'enquête a été tout à fait satisfaisant.

Une présentation exhaustive du site à été faite.

Les responsables du projet ont bien affiché et mis en évidence l'arrêté prescrivant l'enquête aux abords du site de l'exploitation pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage dans les communes de : Athée, Bouchamp les Craon, Craon, Livré la Touche, Niaffles, Pommerieux et Saint-Martin-du-Limet situées dans un rayon de 3 km autour du site industriel a été conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

La préparation en amont, réalisée par le bureau des procédures environnementales et foncières à la préfecture de la Mayenne a permis de réaliser l'enquête dans les conditions réglementaires.

Les locaux mis à disposition par la municipalité de Craon ont permis au public de prendre connaissance du dossier et de formuler éventuellement ses observations lors de 5 permanences.

L'adresse [contact@ville-craon53.fr](mailto:contact@ville-craon53.fr) a permis tout au long de l'enquête aux personnes qui le souhaitent de formuler leur observation par voie électronique.

### **3- CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier complet a été accessible tout au long de l'enquête à la mairie de Craon ainsi qu'à la préfecture et de façon dématérialisé sur le site internet des services de l'état.

Il n'a fait l'objet d'aucune demande de complément. Un résumé non technique précis et un corps de dossier complet permettaient aux personnes intéressés de comprendre aisément les finalités de renouvellement de l'autorisation dans le cadre des installations classées, faite par la société SARA.

Ce dossier était également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture de la Mayenne et il a été mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état.

### **4- LA PRISE EN COMPTE DES DIFFERENTS IMPACTS**

- L'eau :
  - Les procédés de fabrication mis en œuvre limitent les effluents à 300m<sup>3</sup>/j. Les eaux usées subissent un prétraitement avant d'être envoyées vers la station de traitement de la commune. Une convention spéciale a été établie entre la commune et la société .Elle prévoit la mise en œuvre de contrôle régulier.
  - Les eaux pluviales sont traitées au moyen d'un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyée vers le réseau communal.

- La société a mis en place un forage sur son site qui lui assure 95% du volume d'eau qu'elle consomme.
- **Les niveaux sonores :**
  - Les tiers les plus proches sont situés à 80m du site. L'étude réalisée de jour et de nuit en juillet 2015 démontre qu'il n'y a aucun dépassement des émergences réglementaires au niveau des tiers en période diurne et nocturne.
- **L'air :**
  - Les pollutions atmosphériques provenant des gaz d'échappement des véhicules, des fumées de combustion des chaudières des fuites de liquide frigorigène et des batteries de charges des accumulateurs sont très limitées de part les installations , machines et équipement utilisées en production.
  - Les odeurs liées à l'activité font l'objet de dispositions particulières pour éviter toute nuisance olfactives vis-à-vis de l'environnement.
- **Les déchets :**
  - Les déchets classiques générés par toute activité industrielle sont triés et envoyés dans les différentes filières de récupération.
  - Les déchets organiques résultant de l'activité (viscères, pattes, têtes, carcasses, plumes sont récupérés pour réutilisation, régulièrement par des sociétés spécialisées.
- **L'énergie et le trafic routier :**
  - Le rendement énergétique des chaudières est contrôlé conformément à la réglementation et la déperdition d'énergie est freinée par l'isolation des bâtiments.
  - Très limité à l'extérieur ( 20 mouvements de camion par jour), il fait l'objet de voies de circulation internes suffisamment dimensionnées et de règles précises applicables dans l'enceinte de la société.

- **Les éléments naturels et humains :**
  - Aucune zone Natura 2000 n'est située dans l'aire d'étude. La ZNIEFF la plus proche est à 6,7km du site. Au vu de l'éloignement des zones naturelles par rapport au site l'impact est négligeable.
- **La santé :**
  - Le risque sanitaire lié à l'activité de la société est faible
- **Un budget spécifique :**
  - Les dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement s'élèvent à 315 600 € dont 241 500€ pour le fonctionnement de la station de prétraitement des eaux usées et le traitement des effluents et 50 000 € pour la gestion des déchets.

## 5- LES DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION

- **Des dangers identifiés :**

Dans des conditions exceptionnelles, des risques d'incendie, d'explosion ou de contamination chimique pourraient intervenir. L'origine serait liée soit :

  - Aux manœuvres et opérations liées à la production
  - Au stockage des produits chimiques
  - Aux équipements mis en œuvre

Les risques externes : foudre, inondation, gel, sismicité, liés aux installations voisines, circulation routière, chute d'avion, actes de malveillance ont aussi été recensés dans l'étude.
- **Des dispositions préventives :**
  - Les locaux sont protégés par des parois coupe-feu. L'entrepôt de stockage et la citerne de fuel et le local transformateur sont isolés du bâtiment de l'abattoir. Les locaux à risque sont fermés en permanence, un personnel habilité possède les clés et l'autorisation d'y pénétrer.
  - Les installations électriques sont exécutées conformément aux textes en vigueur et selon les règles de l'art.
  - Les installations frigorifiques sont munies de pressostat et protégées contre les chocs éventuels et la corrosion

- Les produits chimiques sont stockés en petite quantité avec une cuve de rétention pour chacun d'entre eux. Les produits à base d'acide sont stockés séparément des produits alcalins.
- **Des contrôles périodiques :**
  - La société dispose d'une équipe de maintenance qui teste et vérifie périodiquement les installations.
  - Les installations électriques, frigorifiques, la chaudière le système de détection et de lutte contre l'incendie et les compresseurs d'air font l'objet de vérification par des sociétés extérieures. Les remises aux normes imposées lors de ces contrôles sont immédiatement réalisées.
- **Des dispositions sur le personnel :**
  - L'établissement possède un règlement intérieur où les consignes de sécurité sont rappelées. Il est notamment interdit de fumer dans l'établissement. Le personnel est formé en matière de lutte contre l'incendie.
  - Un plan d'évacuation avec les consignes générales à adopter en cas d'incendie sont apposées dans tous les locaux.
  - Des extincteurs adaptés aux caractéristiques de l'établissement sont localisés de façon visible et pratique dans les bâtiments
  - Trois Réseaux d'Incendie Armé sont présents au niveau des zones de stockage et de conditionnement.
  - L'établissement possède un local infirmerie permettant aux secouristes formés de prodiguer les premiers soins.

## **6- L'ANALYSE DES REPONSES APORTEES PAR LE PETITIONNAIRE**

- A la demande du commissaire enquêteur le rapport de synthèse de traitement des eaux usées de la commune de Craon et le dossier de contrôle des effluents pour l'année 2015 ont été fournis. Les résultats affichent une continuité logique par rapport aux documents présentés lors de l'enquête publique.
- Concernant d'éventuelles mesures additionnelles pour diminuer les légers dépassements des niveaux sonores, le pétitionnaire considère que sa

société est situé dans une zone industrielle, les tiers sont des entreprises inoccupées la nuit. De ce fait les dépassements conformes aux émergences autorisées ne provoqueront pas de nuisance au niveau des tiers.

- L'étude HACCP mentionnée dans le dossier est une étude continue que doit mener tout site de production de produits alimentaires. Elle vérifie tous les points critiques pouvant être source de danger pour la qualité des produits finis. Elle n'a pas vocation à étudier les points critiques de la sécurité au travail.

## **7- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Vu le Code de l'Environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu la demande de la SAS SARA, présentée le 12 mars 2015, complétée le 30 mars 2016 et le 17 novembre 2016
- Vu la décision du président du tribunal administratif E17000071/44 du 5 avril 2017
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Mayenne du 10 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS SARA en vue d'exploiter une unité d'abattage de volailles, de découpe et de stockage des emballages et des produits congelés sise Z I de « *la pépinière* » sur la commune de Craon.
- Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire émis le 17 mai 2017.
- Vu la non formulation d'observations au projet émis par la Direction de Affaires Culturelles des Pays de la Loire émise le 3 avril 2017.
- Vu l'avis réputé sans observation, de la part de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, depuis le 6 mai 2017, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement.
- Vu la non opposition au projet émise par l'institut National de l'Origine et de la Qualité émise le 29 avril 2015



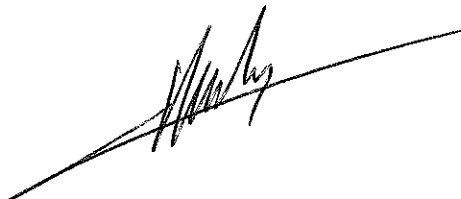
- Vu la délibération N°14 du conseil municipal de la ville de Craon, tenu le 5 juillet 2017, émettant un avis favorable sur le projet.
- Vu les éléments de réponse fournis par la SAS SARA suite au PV de synthèse
- Après analyse de l'unique observation formulée par le public émettant une suggestion d'ordre paysagère et un satisfécit sur les émissions de bruits.
- Considérant que l'étude d'impact et l'analyse des dangers ont fait l'objet d'une étude approfondie et objective
- Considérant que les réponses apportées par le pétitionnaire répondent aux dernières interrogations du commissaire enquêteur
- Considérant que le projet respecte scrupuleusement l'environnement

**J'émetts un avis favorable** à la demande présentée par la SAS SARA en vue d'exploiter une unité d'abattage de volailles , de découpe et de stockage des emballages et des produits congelés sise ZI de « *la pépinière* » sur la commune de Craon.

Saint-Berthevin, le 31 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur.

Alain Chevalier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Chevalier', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.